



REGLEMENTS SPORTIFS DEPARTEMENTAUX

*En cas de modification d'un point de règlement en cours de saison, la version corrigée sera disponible sur le site du CD57 (www.cd57tt.fr).
C'est cette version qui fera foi en cas de litige*

Les épreuves départementales ne disposant pas d'un règlement particulier se joueront selon les règlements sportifs fédéraux et régionaux.

Toutes les épreuves se joueront selon les règles du jeu fédérales.
Seules les épreuves spécifiques sont mentionnées ci-après.

Les championnats de Moselle Vétérans est une épreuve devant coller au plus près des attentes, sa formule est donc fonction du nombre d'inscrits, et différente chaque saison. Elle ne dispose pas de règlements définitifs, et celui-ci est communiqué aux participants inscrits.

CHAMPIONNAT DE FRANCE PAR EQUIPES

PREAMBULE

Le championnat de France par équipes s'étend de la Pro A nationale à la dernière division départementale messieurs et dames seniors.

L'organisation de cette épreuve est divisée en trois échelons :

- Echelon Pro A, Pro B et national, sous la responsabilité directe de la F.F.T.T. ;
- Echelon régional, sous la responsabilité de la Ligue ;
- Echelon départemental, sous la responsabilité du département.

De plus, il est précisé que c'est l'association et non une de ses équipes qui y participe.

CHAMPIONNAT DEPARTEMENTAL PAR EQUIPES

Les règlements ci-dessous s'ajoutent aux règlements sportifs fédéraux du championnat de France par équipes, et notamment les dispositions générales et les sanctions.

Les éléments inchangés ne sont pas repris ci-dessous.

TITRE I : DISPOSITIONS COMMUNES

Article 1 – Confirmation de participation

Les associations qualifiées pour un échelon quel qu'il soit, doivent confirmer leur participation à la date fixée accompagnée des droits d'engagements correspondants.

En cas de non confirmation ou de retrait, l'équipe concernée est retirée de la compétition, avec les conséquences qui en découlent.

Article 2 – Frais et recettes

Les frais de déplacement et de séjour sont à la charge des participants.

Les recettes effectuées à l'occasion de cette épreuve sont entièrement acquises à l'organisateur (sauf stipulation particulière).

Article 3 – Caution

Non applicable au niveau départemental.

Article 4 – Ouverture de la salle

La salle dans laquelle se déroule la compétition doit être ouverte une demi-heure au moins avant l'heure prévue pour le début de la rencontre.

Article 5 – Sanctions financières

Le non-respect des règlements sportifs peut entraîner une sanction sportive et/ou financière. Le montant maximum des amendes sera publié en chaque début de saison.

Les sanctions financières relatives au championnat départemental par équipes infligées aux associations durant la saison sportive doivent être réglées avant la confirmation de l'inscription des équipes pour la saison suivante, sous peine de non réengagement de toutes les équipes de l'association.

Article 6 – Transmission des résultats

La feuille de rencontre est établie en quatre exemplaires qui reçoivent les destinations suivantes :

- un exemplaire envoyé au siège du CD le lendemain de la rencontre en tarif postal rapide ou par mail avec AR (dans ce cas le club recevant conserve les feuilles de rencontre jusqu'au début de la saison suivante; elles doivent être fournies sur demande au CD57Tt à tout moment) ;
- un exemplaire à chacun des capitaines.

En cas de non envoi des feuilles de rencontre, une amende sera facturée aux clubs n'ayant pas communiqué leur résultat.

Instructions de saisie des résultats pour le départemental :

Les scores des rencontres devront être saisis sur le site Internet de la Ligue (www.ltt.fr), rubrique « Gestion Club », au plus tard le dimanche à 12h00. Les associations qui souhaitent saisir le résultat détaillé de la feuille de rencontre peuvent également le faire au travers de ce même outil.

En cas de non observation, une amende (amende doublée à chaque nouvel oubli de transmission) sera facturée aux clubs n'ayant pas communiqué leur résultat.

Article 7 – Joueur absent

Il faut considérer comme joueur absent soit l'absence d'un joueur sur la feuille de rencontre soit l'absence effective d'un joueur inscrit sur la feuille pour toutes ses parties.

Les parties disputées par un joueur non qualifié ou non disputées (joueur absent) sont considérées perdues par 3 manches à 0, chaque manche perdue 11 à 0. L'équipe sera en outre sanctionnée d'une amende pour équipe incomplète.

Possibilité en cas d'absence totale d'un joueur au niveau départemental de porter son nom et son numéro de licence sur la feuille de rencontre. Inscrire « joueur absent » en lieu et place du score des manches. Le joueur est alors considéré comme « absent pour toutes ses parties ». Dans ce cas, pas d'amende, mais comptabilisation de la participation du joueur pour le brûlage.

Article 8 – Nombre d'équipes par poule

Poules de huit équipes.

Article 9 – Nombre de rencontres par semaine

Une rencontre par semaine maximum.

Article 10 – Nombre d'équipes d'un même club par poule

Une seule équipe d'un même club par poule, sauf dérogations exceptionnelles en D3 et en challenge Jeunes.

Article 11 – Nombre de phases

Deux phases.

Article 12 – Attribution des titres

En première phase : à l'issue du déroulement des poules, il n'y a pas d'attribution du titre de champion de la division.

En deuxième phase : à l'issue du déroulement des poules, une journée des titres est organisée ; le vainqueur est champion de la division. La Commission Sportive Départementale détermine les équipes qualifiées pour disputer la journée des titres. Ne peuvent disputer les titres que des joueurs qualifiés pour cette équipe.

TITRE II : CHAMPIONNAT ELITE DEPARTEMENTAL MESSIEURS

Article 13 – Formule de la compétition

Équipes de quatre joueurs (voir titre I, chapitre II, article 12.3.1 des règlements sportifs fédéraux).

Article 14 – Juge-arbitrage des rencontres et arbitrage des parties

Le juge-arbitrage sera assuré par le club recevant.

Pour chaque rencontre, l'arbitrage des parties sera assuré par les deux équipes.

Article 15 – Composition de la division

L'Elite Départementale messieurs comprend seize équipes réparties dans deux poules de huit équipes.

Article 16 – Participation des féminines

Pas de limitation de participation des féminines.

Article 17 – Arrêt de la rencontre

Toutes les parties sont disputées.

Article 18 – Equipe incomplète

Les équipes peuvent être incomplètes, un joueur absent au maximum, mais une amende pourra être adressée au club fautif (voir dispositions communes).

Article 19 – Déroulement des deux phases

A l'issue de la journée 7 et de la journée 14 :

- Les équipes classées première et deuxième de poule accèdent à la Régionale 4 Messieurs ;
- L'équipe classée meilleur troisième des deux poules accède à la Régionale 4 Messieurs ;
- Les descentes sont fonction du nombre de descentes de l'échelon supérieur ; les huitièmes de poule descendent d'office en Départementale 1 messieurs.

Article 20 – Repêchage en Elite Départementale messieurs

Lorsqu'une place devient vacante en Elite Départementale messieurs par suite d'une non accession, cette place est attribuée en priorité à un deuxième d'une poule de Départementale 1 messieurs en appliquant l'article 8 (chap1 des reg. Sportifs fédéraux). Dans tous les autres cas, il y aura un maintien supplémentaire et donc une descente en moins vers la Départementale 1 Messieurs, jusqu'à ce que les 7^{èmes} soient repêchés ; en cas de nécessité, des montées supplémentaires seront accordées à la Départementale 1 par la Commission Sportive Départementale.

TITRE III : CHAMPIONNAT DEPARTEMENTAL 1 MESSIEURS

Article 21 – Formule de la compétition

Equipes de quatre joueurs (voir titre I, chapitre II, article 12.3.1 des règlements sportifs fédéraux).

Article 22 – Juge-arbitrage des rencontres et arbitrage des parties

Le juge-arbitrage sera assuré par le club recevant.

Pour chaque rencontre, l'arbitrage des parties sera assuré par les deux équipes.

Article 23 – Composition de la division

La départementale 1 messieurs comprend trente-deux équipes réparties dans quatre poules de huit équipes.

Article 24 – Participation des féminines

Pas de limitation de participation des féminines.

Article 25 – Arrêt de la rencontre

Toutes les parties sont disputées.

Article 26 – Equipe incomplète

Les équipes peuvent être incomplètes, un joueur absent au maximum, mais une amende pourra être adressée au club fautif (voir dispositions communes).

Article 27 – Déroulement des deux phases

A l'issue de la journée 7 et de la journée 14 :

- Les équipes classées première de poule accèdent à l'Elite Départementale Messieurs ;
- Les descentes sont fonction du nombre de descentes de l'échelon supérieur ; les huitièmes de poule descendent d'office en Départementale 2 messieurs.

Article 28 – Repêchage en Départementale 1 messieurs

Lorsqu'une place devient vacante en Départementale 1 messieurs par suite d'une non accession, cette place est attribuée en priorité à un deuxième d'une poule de Départementale 2 messieurs en appliquant l'article 8 (chap1 des reg. Sportifs fédéraux). Dans tous les autres cas, il y aura un maintien supplémentaire et donc une descente en moins vers la Départementale 2 Messieurs, jusqu'à ce que les 7^{èmes} soient repêchés ; en cas de nécessité, des montées supplémentaires seront accordées à la Départementale 2 par la Commission Sportive Départementale.

TITRE IV : CHAMPIONNAT DEPARTEMENTAL 2 MESSIEURS

Article 29 – Formule de la compétition

Equipes de quatre joueurs (voir titre I, chapitre II, article 12.3.1 des règlements sportifs fédéraux).

Article 30 – Juge-arbitrage des rencontres et arbitrage des parties

Le juge-arbitrage sera assuré par le club recevant.

Pour chaque rencontre, l'arbitrage des parties sera assuré par les deux équipes.

Article 31 – Composition de la division

La départementale 2 messieurs comprend quarante-huit équipes réparties dans six poules de huit équipes. La Commission Sportive Départementale se réserve le droit de modifier ce nombre de poules en fonction du nombre d'équipes engagées en Départementale 3.

Article 32 – Participation des féminines

Pas de limitation de participation des féminines.

Article 33 – Arrêt de la rencontre

Toutes les parties sont disputées.

Article 34 – Equipe incomplète

Les équipes peuvent être incomplètes, un joueur absent au maximum, mais une amende pourra être adressée au club fautif (voir dispositions communes).

Article 35 – Déroulement des deux phases

A l'issue de la journée 7 et de la journée 14 :

- Les équipes classées première de poule accèdent à la Départementale 1 Messieurs ;
- Les deux équipes classées meilleur deuxième des poules accèdent à la Départementale 1 Messieurs ;

- Les descentes sont fonction du nombre de descentes de l'échelon supérieur ; les 8ème de poule descendent d'office en Départementale 3 messieurs.

Article 36 – Repêchage en Départementale 2 messieurs

Lorsqu'une place devient vacante en Départementale 2 messieurs par suite d'une non accession, cette place est attribuée en priorité à un deuxième d'une poule de Départementale 3 messieurs en appliquant l'article 8 (chap1 des reg. Sportifs fédéraux). Dans tous les autres cas, il y aura un maintien supplémentaire et donc une descente en moins vers la Départementale 3 Messieurs, jusqu'à ce que les 7^{èmes} soient repêchés ; en cas de nécessité, des montées supplémentaires seront accordées à la Départementale 3 par la Commission Sportive Départementale.

TITRE V : CHAMPIONNAT DEPARTEMENTAL 3 MESSIEURS

Article 37 – Formule de la compétition

Equipes de trois joueurs répartis en un groupe unique (voir titre I, chapitre II, article 12.2.1 des règlements sportifs fédéraux).

Article 38 – Juge-arbitrage des rencontres et arbitrage des parties

Le juge-arbitrage sera assuré par le club recevant.
Pour chaque rencontre, l'arbitrage des parties sera assuré par les deux équipes.

Article 39 – Composition de la division

La départementale 3 messieurs comprend un nombre d'équipe aléatoire, puisqu'étant la dernière division départementale. Les équipes seront, dans la mesure du possible, réparties en poules de huit équipes.

Article 40 – Participation des féminines

Pas de limitation de participation des féminines.

Article 41 – Arrêt de la rencontre

Toutes les parties sont disputées.

Article 42 – Equipe incomplète

Les équipes peuvent être incomplètes, un joueur absent au maximum, mais une amende pourra être adressée au club fautif (voir dispositions communes).

Article 43 – Déroulement des deux phases

A l'issue de la journée 7 et de la journée 14:

- Douze équipes minimum montent de Départementale 3 en Départementale 2
- Les équipes classées première de poule accèdent à la Départementale 2 Messieurs.
- Si la Départementale 3 comporte moins de douze poules, des meilleurs seconds accèdent à la Départementale 2 Messieurs jusqu'à concurrence de douze équipes.

CHALLENGE JEUNES PAR EQUIPES

TITRE I : CHALLENGE DEPARTEMENTAL BENJAMINS

Article 1 - Formule de la compétition

Equipes de deux joueurs, **issus du même club ou de clubs différents**, répartis en un groupe unique (voir titre I, chapitre II, article 12.1 des règlements sportifs fédéraux).

Formule sur plusieurs journées de regroupement en fonction du nombre d'équipes engagées, avec possibilité d'ajout d'équipes tout au long de la saison.

Article 2 - Juge-arbitrage des rencontres et arbitrage des parties

Le juge-arbitrage sera assuré par le club premièrement nommé.
Pour chaque rencontre, l'arbitrage des parties sera assuré par les deux équipes

Article 3 - Composition de la division

Le **challenge** départemental par équipes Benjamins comprend un nombre d'équipe aléatoire, puisqu'étant une division unique. Les équipes seront, dans la mesure du possible, réparties en poules de huit équipes.

Article 4 - Participation des féminines

Pas de limitation de participation des féminines.

Article 5 - Arrêt de la rencontre

Toutes les parties sont disputées.

Article 6 - Equipe incomplète

Les équipes peuvent être incomplètes, un joueur absent au maximum, mais une amende pourra être adressée au club fautif (voir dispositions communes).

Article 7 - Règle spécifique de brûlage

La participation au **challenge** départemental Benjamins n'entraîne aucun brûlage pour les autres divisions du championnat par équipes.

Néanmoins, les règles du brûlage sont applicables au sein de cette division benjamin pour les associations ayant engagé plusieurs équipes.

TITRE II : CHALLENGE DEPARTEMENTAL MINIMES

Article 8 - Formule de la compétition

Équipes de trois joueurs, **issus du même club ou de clubs différents**, répartis en un groupe unique (voir titre I, chapitre II, article 12.2.1 des règlements sportifs fédéraux).

Une seule phase (rencontres aller et retour), avec possibilité d'ajout d'équipes à l'issue des rencontres aller. La Commission Sportive Départementale se réserve le droit de modifier la formule en organisant cette division sur plusieurs journées de regroupement en fonction du nombre d'équipes engagées.

Article 9 - Juge-arbitrage des rencontres et arbitrage des parties

Le juge-arbitrage sera assuré par le club recevant.

Pour chaque rencontre, l'arbitrage des parties sera assuré par les deux équipes

Article 10 - Composition de la division

Le **challenge** départemental par équipes Minimes comprend un nombre d'équipe aléatoire, puisqu'étant une division unique.

Les équipes seront, dans la mesure du possible, réparties en poules de huit équipes.

Article 11 - Participation des féminines

Pas de limitation de participation des féminines.

Article 12 - Arrêt de la rencontre

Toutes les parties sont disputées.

Article 13 - Equipe incomplète

Les équipes peuvent être incomplètes, un joueur absent au maximum, mais une amende pourra être adressée au club fautif (voir dispositions communes).

Article 14 - Règle spécifique de brûlage

La participation au **challenge** départemental Minimes n'entraîne aucun brûlage pour les autres divisions du championnat par équipes.

Néanmoins, les règles du brûlage sont applicables au sein de cette division minime pour les associations ayant engagé plusieurs équipes.

TITRE III : CHALLENGE DEPARTEMENTAL CADETS

Article 15 - Formule de la compétition

Équipes de trois joueurs, **issus du même club ou de clubs différents**, répartis en un groupe unique (voir titre I, chapitre II, article 12.2.1 des règlements sportifs fédéraux).

Une seule phase (rencontres aller et retour), avec possibilité d'ajout d'équipes à l'issue des rencontres aller. La Commission Sportive Départementale se réserve le droit de modifier la formule en organisant cette division sur plusieurs journées de regroupement en fonction du nombre d'équipes engagées.

Article 16 - Juge-arbitrage des rencontres et arbitrage des parties

Le juge-arbitrage sera assuré par le club recevant.

Pour chaque rencontre, l'arbitrage des parties sera assuré par les deux équipes

Article 17 - Composition de la division

Le **challenge** départemental par équipes Cadets comprend un nombre d'équipe aléatoire, puisqu'étant une division unique.

Les équipes seront, dans la mesure du possible, réparties en poules de huit équipes.

Article 18 - Participation des féminines

Pas de limitation de participation des féminines.

Article 19 - Arrêt de la rencontre

Toutes les parties sont disputées.

Article 20 - Equipe incomplète

Les équipes peuvent être incomplètes, un joueur absent au maximum, mais une amende pourra être adressée au club fautif (voir dispositions communes).

Article 21 - Règle spécifique de brûlage

La participation au **challenge** départemental Cadets n'entraîne aucun brûlage pour les autres divisions du championnat par équipes.

Néanmoins, les règles du brûlage sont applicables au sein de cette division minime pour les associations ayant engagé plusieurs équipes.

Additif aux titres I et II des règlements fédéraux : Déroulement de l'échelon départemental (règlement dérogatoire)

Article 1 – Conditions de participation

Le Critérium Fédéral, échelon départemental, est réservé aux licenciés traditionnels à la Fédération Française de Tennis de Table des clubs et associations de Moselle.

Article 2 – Inscription

Les inscriptions des joueurs sont effectuées sous la responsabilité des clubs par le biais de la feuille d'engagement qui leur est adressée et qui est disponible sur le site de la Ligue.

Ces inscriptions peuvent être prises en début de saison et par la suite, jusqu'à 10 jours avant chaque tour.

L'inscription d'un joueur n'implique pas sa participation (cf. article 3).

Article 3 – Confirmation de participation

La liste des joueurs qualifiés aux niveaux régional et départemental sera disponible sur le site de la Ligue (www.litt.fr) au minimum 2 semaines avant chaque tour. Chaque club devra alors confirmer la participation de ses joueurs pour ce tour au moins 10 jours avant la date prévue pour l'épreuve.

Attention : un joueur inscrit mais n'ayant pas confirmé sa participation ne pourra pas jouer lors de ce tour.

Article 4 – Joueur muté

Tout joueur muté, soit en cours de saison, soit à l'issue de la saison en cours, garde la qualification de l'échelon résultant de sa participation au tour précédent sous réserve que la place qu'il occupait dans le groupe quitté lui permette de se maintenir dans son nouveau groupe.

Article 5 – Organisation sportive

L'échelon départemental comprend de 1 à 5 divisions en fonction du nombre des engagements, dans chacun des tableaux.

Toutes les féminines jouent en Régionale.

L'échelon départemental compte 6 tableaux Messieurs (âge au 1er janvier de la saison en cours) :

- Tableau Séniors : Joueurs séniors et vétérans
- Tableau Juniors : Joueurs de moins de 18 ans
- Tableau Cadets : Joueurs de moins de 15 ans
- Tableau Minimes : Joueurs de moins de 13 ans
- Tableau Benjamins : Joueurs de moins de 11 ans
- Tableau Poussins : Joueurs de moins de 9 ans (sous réserve d'inscriptions en nombre suffisant)

Selon les inscriptions, la Commission Sportive décidera de la répartition de chaque tableau de 1 à 5 divisions.

Article 6 – Déroulement sportif au niveau départemental

La participation à tous les tours du critérium fédéral n'est pas obligatoire, et les joueurs ne participant pas à un tour ne descendent pas dans la division inférieure.

A chaque tour, et dans chaque catégorie, la formule de l'épreuve sera adaptée au nombre de participants par le Juge Arbitre, en concertation avec la Commission Sportive.

La formule choisie comprendra des poules et un tableau à élimination directe et classement intégral (formules en annexe des règlements fédéraux).

Article 7 – Durée des parties

Les parties se déroulent au meilleur des 5 manches.

Article 8 – Première participation ou reprise d'activité après une saison au moins d'absence

Les joueurs qui s'engagent avant le 10 septembre sont incorporés dans l'ordre du dernier classement officiel diffusé. Leur nombre ne peut excéder 10% de l'effectif du tableau considéré (arrondi à l'entier le plus proche).

En fonction de leur classement, et sur dérogations exceptionnelles accordées par la Commission Sportive Départementale, certains joueurs pourront être incorporés directement en D1 ou D2, en excédant les 10% du premier alinéa.

Article 9 – Placement des joueurs

La commission sportive compétente choisit de placer les jours :

- a) Soit selon les résultats du tour précédent (places)
- b) Soit à partir du dernier classement national officiel diffusé.

Article III.302 des règlements fédéraux.

Article 10 – Montées et descentes

▪ MONTEES

Montées de Elite en Régionale

Le nombre de montées de Elite en Régionale est fixé par la Commission Sportive Régionale au début de saison. Les montées ne sont pas obligatoires. Les joueurs concernés confirmeront leur acceptation d'accession en Régionale auprès de la Commission Sportive Départementale dans un délai maximum de 2 jours.

Montées de D1 en Elite, de D2 en D1, de D3 en D2 et de D4 en D3.

Le vainqueur de chaque groupe de chaque tableau accède à la division supérieure.

Le nombre de montées supplémentaires sera fixé par la Commission Sportive Départementale en fonction du nombre de participants.

Les montées ne sont pas obligatoires. Les joueurs concernés confirmeront leur acceptation d'accession auprès de la Commission Sportive Départementale dans un délai maximum de 2 jours.

▪ DESCENTES

En départementale, dans toutes les divisions, il n'y a pas de descentes : lorsqu'un joueur a accédé à une division, il y reste jusqu'à la fin de la saison, qu'il participe ou non aux différents tours (sauf forfait non prévu, voir article 11).

Cependant, les deux derniers d'une division pourront, à leur demande, descendre en division inférieure pour le tour suivant ; il ne leur sera alors plus possible de remonter pendant la saison.

Article 11 – Forfaits et abandons

a) Si un joueur a confirmé sa participation, un forfait non prévu (par écrit avec justificatif) entraînera sa rétrogradation à l'échelon inférieur. Le joueur marque 0 point pour le tour considéré.

Une amende sera appliquée au niveau départemental (amende à la charge du club du joueur), à régler au CD lors de l'envoi de sa notification. En cas de non paiement, il ne pourra y avoir d'engagements à cette épreuve pour le joueur concerné pour le tour suivant.

b) Un joueur suspendu n'est pas considéré comme forfait.

c) Tout joueur ne disputant pas une partie (autre que la première partie) comptant pour le tableau final, le tableau de classement, un barrage ou une partie de classement ou abandonnant au cours de celle-ci, est considéré battu pour la partie ou les parties qui lui reste(nt) à disputer et marque les points en fonction de la place obtenue.

d) Tout joueur ne disputant pas sa première partie du tableau pour lequel il est qualifié à l'issue des poules marque 0 point pour le tour considéré.

Article 12 – Arbitrage

Lors des poules, les parties seront arbitrées par les joueurs de la poule.

Lors du tableau final, l'arbitrage sera assuré et organisé par les participants.

Article 13 – Dispositions Exceptionnelles

La Commission Sportive Départementale se réserve le droit d'ajuster ponctuellement ce règlement dans le but de s'adapter aux joueurs inscrits et effectivement présents.

De même, la Commission Sportive Départementale pourra exceptionnellement intégrer des joueurs à n'importe quel échelon départemental, à chaque tour, s'il s'agit d'une nouvelle inscription et que le classement du joueur est inadapté à l'échelon.

Le Juge-Arbitre devra, le cas échéant, en informer les joueurs.

COUPE DE MOSELLE

Article 1 – Conditions de participation

La Coupe de Moselle est ouverte aux clubs affiliés FFTT et aux joueurs licenciés FFTT au sein du Comité Départemental de la Moselle de Tennis de Table.

Article 2 – Inscriptions des équipes

Chaque club peut engager une ou plusieurs équipes.

Le montant des engagements est fixé annuellement par le Comité Directeur du CD57.

Article 3 – Composition des équipes

Les rencontres se jouent par équipes composées de 3 joueurs, avec les restrictions suivantes :

- limitation au classement 3ème série soit 16 (1699 points maximum)
- la participation est interdite aux Messieurs et aux Dames dont les points sont supérieurs à 1699 Points
- une équipe ne peut comprendre qu'un seul joueur ou joueuse classé 16 ou 15
- le classement total des 3 joueurs est limité à 4197 points

Le classement de début de saison est pris en compte pour toute la compétition

Article 4 – Muté - Etranger

Chaque équipe ne pourra comprendre **que deux joueurs mutés** et un seul joueur étranger.

Article 5 – Brûlage

Tout joueur engagé dans une équipe ne pourra plus évoluer dans une autre équipe pour la durée de la compétition.

Article 6 – Formule de compétition

Les rencontres se déroulent suivant la formule du championnat Départementale 3, uniquement les rencontres des simples seront prises en compte.

Le double ne sera pas joué.

Article 7 – Arrêt de la rencontre

Toutes les parties sont disputées en phase de poule.

A partir du tableau final, les rencontres pourront être arrêtées au score acquis.

Article 8 – Durée des parties

Toutes les parties se jouent au meilleur des cinq manches

Article 9 – Date et heure des rencontres

Les rencontres se déroulent habituellement le Vendredi à 20 heures.

Elles peuvent être jouées tout au long de la semaine avant la date du calendrier, d'un commun accord entre les deux équipes concernées.

Article 10 – Déroulement de l'épreuve

La première phase se déroule par poules (géographiques si possible)

Les 2 meilleures équipes de chaque poule (**au minimum**) seront qualifiées pour le tableau final.

Lors des 1/8^{ème} de finale, ne pourront se rencontrer deux équipes ayant évolué dans la même poule, ni deux équipes ayant terminé à la première place de leur poule respective. Le tirage au sort pourra être effectué au siège du CD57TT le mercredi précédant la compétition.

A partir des ¼ de finale, un tirage au sort intégral aura lieu le jour même de la compétition, en présence des équipes qualifiées.

A chaque tour du tableau final, les équipes perdantes sont éliminées de l'épreuve.

Article 11 – Classement des équipes dans une poule

Si deux ou plusieurs équipes sont à égalité de points-rencontre, il est établi un nouveau classement de ces équipes portant sur les rencontres disputées entre elles.

Chaque fois qu'une ou plusieurs équipes ne peuvent pas être classées, il convient de recommencer la procédure du départage, décrite ci-après, pour celles restant encore à égalité :

- a) en faisant le total de leurs points-rencontres ;
- b) si l'égalité persiste, en faisant le quotient des points-parties gagnés par les points-parties perdus pour ces mêmes rencontres ;
- c) si l'égalité persiste, en faisant le quotient des manches gagnées par les manches perdues pour ces mêmes rencontres ;
- d) si l'égalité persiste, en faisant le quotient de points-jeu gagnés par les points-jeu perdus pour ces mêmes rencontres ;

Article 12 – Envoi et saisie des résultats

Les résultats devront être saisis sur SPID par le club recevant avant le samedi suivant la rencontre à 12h00.

Les feuilles de rencontre sont à envoyer dès le lundi suivant la date prévue au calendrier, à l'adresse postale du CD :

CD 57 TT - 59, rue de la gare - B.P.7 - 57490 L'HOPITAL

COUPE DE LA MIRABELLE

Article 1 – Conditions de participation

La Coupe de la Mirabelle est ouverte aux clubs affiliés FFTT et aux joueurs licenciés FFTT au sein du Comité Départemental de la Moselle de Tennis de Table.

Article 2 – Inscriptions des équipes

Chaque club peut engager une ou plusieurs équipes.

Le montant des engagements est fixé annuellement par le Comité Directeur du CD57.

Article 3 – Composition des équipes

Les rencontres se jouent par équipes composées de 3 joueurs, avec les restrictions suivantes :

- limitation au classement 11 (soit à 1199 points maximum)
- la participation est interdite aux Messieurs et aux Dames dont les points sont supérieurs à 1199 points
- une équipe ne peut comprendre qu'un seul joueur ou joueuse classé 11 ou 10
- le classement total des 3 joueurs est limité à 2697 points

Le classement de début de saison est pris en compte pour toute la compétition

Article 4 – Muté – Etranger

Chaque équipe ne pourra comprendre **que deux joueurs mutés** et un seul joueur étranger.

Article 5 – Brûlage

Tout joueur engagé dans une équipe ne pourra plus évoluer dans une autre équipe pour la durée de la compétition.

Article 6 – Formule de compétition

Les rencontres se déroulent suivant la formule du championnat Départementale 3, uniquement les rencontres des simples seront prises en compte.

Le double ne sera pas joué.

Article 7 – Arrêt de la rencontre

Toutes les parties sont disputées en phase de poule.

A partir du tableau final, les rencontres pourront être arrêtées au score acquis.

Article 8 – Durée des parties

Toutes les parties se jouent au meilleur des cinq manches

Article 9 – Date et heure des rencontres

Les rencontres se déroulent habituellement le Vendredi à 20 heures.

Elles peuvent être jouées tout au long de la semaine avant la date du calendrier, d'un commun accord entre les deux équipes concernées.

Article 10 – Déroulement de l'épreuve

La première phase se déroule par poules (géographiques si possible)

Les 2 meilleures équipes de chaque poule (**au minimum**) seront qualifiées pour le tableau final.

Lors des 1/8^{ème} de finale, ne pourront se rencontrer deux équipes ayant évolué dans la même poule, ni deux équipes ayant terminé à la première place de leur poule respective. Le tirage au sort pourra être effectué au siège du CD57TT le mercredi précédant la compétition.

A partir des ¼ de finale, un tirage au sort intégral aura lieu le jour même de la compétition, en présence des équipes qualifiées.

A chaque tour du tableau final, les équipes perdantes sont éliminées de l'épreuve.

Article 11 – Classement des équipes dans une poule

Si deux ou plusieurs équipes sont à égalité de points-rencontre, il est établi un nouveau classement de ces équipes portant sur les rencontres disputées entre elles.

Chaque fois qu'une ou plusieurs équipes ne peuvent pas être classées, il convient de recommencer la procédure du départage, décrite ci-après, pour celles restant encore à égalité :

- a) en faisant le total de leurs points-rencontres ;
- b) si l'égalité persiste, en faisant le quotient des points-parties gagnés par les points-parties perdus pour ces mêmes rencontres ;
- c) si l'égalité persiste, en faisant le quotient des manches gagnées par les manches perdues pour ces mêmes rencontres ;
- d) si l'égalité persiste, en faisant le quotient de points-jeu gagnés par les points-jeu perdus pour ces mêmes rencontres ;

Article 12 – Envoi et saisie des résultats

Les résultats devront être saisis sur SPID par le club recevant avant le samedi suivant la rencontre à 12h00.

Les feuilles de rencontre sont à envoyer dès le lundi suivant la date prévue au calendrier, à l'adresse postale du CD :

CD 57 TT - 59, rue de la gare - B.P.7 - 57490 L'HÔPITAL

CHAMPIONNATS DE MOSELLE INDIVIDUELS

Article 1 – Conditions de participation

Les championnats de Moselle Individuels sont réservés aux joueurs et joueuses de nationalité française, licenciés et entrant dans les catégories d'âges fixées par la fédération.

Un joueur ou une joueuse ne peut participer dans la catégorie directement supérieure que si le Championnat de Moselle de sa catégorie a lieu à une date différente.

Article 2 – Pointage et forfait

Pour chaque tableau, le pointage sera effectué 30 min avant l'horaire prévu.

Le forfait pour non-présence à la table pourra être prononcé 10 min après l'heure officielle ou le 1^{er} appel à la table.

Article 3 – Durée des parties

Toutes les parties se disputent au meilleur des cinq manches.

Article 4 – Titres attribués

12 titres sont attribués :

- champion de Moselle simple messieurs
- championne de Moselle simple dames
- champion de Moselle juniors garçons
- championne de Moselle simple juniors filles
- champion de Moselle simple cadets
- championne de Moselle simple cadettes
- champion de Moselle simple minimes garçons
- championne de Moselle simple minimes filles
- champion de Moselle simple benjamins
- championne de Moselle simple benjamines
- champion de Moselle simple poussins
- championne de Moselle simple poussines

Article 5 – Engagements

Les inscriptions sont libres et seront faites par le biais des clubs.

Les droits d'engagement sont fixés annuellement par le comité directeur du CD57.

Article 6 – Déroulement sportif

Dans chaque tableau, les participants seront répartis, sauf dérogations exceptionnelles, dans des poules de 3 joueurs.

Les deux premiers de chaque poule seront placés dans un tableau à élimination directe par tirage au sort.

Article 7 – Qualification pour les Championnats de Lorraine Individuels

Le champion de Moselle de chaque tableau est qualifié pour le Championnat de Lorraine de cette catégorie.

Article 8 – Arbitrage

L'arbitrage sera assuré par les participants.

Article 9 – Récompenses

Des récompenses seront remises aux participants à partir des ½ finales.